

## CONDITIONS GENERALES D'ACCÈS ET D'UTILIZATION DE VÉLOS ELECTRIQUES EN REGIME DE LIBRE SERVICE. (C.G.A.U)

### ARTICLE 1 – Objet et structure du service

Le service offert par MONTRE, SLU (le prestataire) consiste à mettre à la disposition du public, des vélos électriques en régime de libre service, par le moyen d'un badge magnétique.

Le service est donné par le moyen d'une station de vélos, constituée de plusieurs connexions, un "totem" et de plusieurs vélos électriques (VE).

#### Données de "MONTRE, SLU":

Adresse: C/Prat de la Creu 3, AD500 d'Andorra la Vella, Principat d'Andorra

Courrier électronique : [pedaland@pedaland.com](mailto:pedaland@pedaland.com)

Site internet : [www.pedaland.com](http://www.pedaland.com)

### ARTICLE 2 – Modalités d'accès au service

-Le badge magnétique est strictement personnel et permet au Client de retirer, utiliser et restituer le vélo.

-Le service est accessible à toutes les personnes aptes à la pratique du vélo et qui n'aient aucune contrindication médicale à cet effet.

-L'âge minimum d'accès au service est de 16 ans. Dans le cas où le mineur est accompagné par un adulte l'âge peut être révisé à 14 ans.

-Les clients utilisent les vélos sous leur entière responsabilité.

### ARTICLE 3 – Disponibilité du service

-Le Client peut accéder au service après la création du correspondant dossier d'abonnement. Pour constituer le dossier, le Client doit livrer à « MONTRE, SLU »,

une pièce d'identité, une caution de 300€, indiquer son adresse et avoir lu et approuvé les présentes conditions générales d'accès et d'utilisation, tout en certifiant que le paiement de sa police de responsabilité civile est à jour.

- Le client doit s'inscrire auprès des points de vente établis et apporter tout ce qui soit nécessaire pour constituer l'expédient d'abonnement.

- En cas de litige sur la durée d'utilisation du vélo, seules les données délivrées par le serveur informatique de MONTRE, SLU feront foi.

-Le service sera accessible à tous à partir du jour 25 juillet 2014, dans la limite du nombre de vélos disponibles, 7 jours sur 7, sans interruption, sauf dans le cas de force majeure ou établissement de la part de l'autorité compétente d'une restriction totale, partielle ou définitive de la circulation cycliste.

-Quand le délai de la carte magnétique autorisé est dépassé, la carte sera bloquée. Le Client ne peut plus accéder au service. Pour pouvoir y avoir accès de nouveau, le Client devra mettre à jour sa carte, en réalisant le paiement correspondant auprès des points de vente établis.

ARTICLE 4 – Coût et modalités de paiement:

<b>Durada</b>	<b>Tarifa</b>
De 0 a 10 minuts	0,20 €
De 11 a 20 minuts	0,50 €
De 21 a 30 minuts	1,00 €
De 31 a 40 minuts	1,50 €
De 40 minuts a 1 hora	3,00 €

Toute heure commencée est due.

- Une caution de 300€ est demandée.

- Le client utilise le vélo pendant la limite de la durée de validité de sa carte magnétique. Dans le cas ou le Client retourne le vélo au delà de la durée de validité comme il a été antérieurement mentionné, son badge sera bloqué, le Client ne pourra plus accéder au service. Le Client devra mettre à jour son dossier, moyennant le paiement correspondant auprès des points de vente établis.

. S'il ne le fait pas, le Prestataire contactera le Client pour résoudre cet incident. Dans le cas ou le client ne répond pas, dans le délai de 48 heures ouvrables après la sollicitude du Prestataire, la totalité de la somme de la caution sera encaissée.

- Les tarifs détaillés dans le présent article, sont valables à partir du 25 juillet 2014 et le Prestataire peut les réviser en tout moment.

-Le client est responsable de sa carte magnétique. En cas de perte ou de vol de la carte, le client devra payer 10 €. Le solde de la carte sera perdu.

## ARTICLE 5. Modalités de prêt et de restitution du vélo

### 5.1. Modalités de prêt

Le Client se rend à la station de libre-service de vélos électriques.

Le Client suit les instructions que apparaissent sur l'écran du « totem » pour pouvoir retirer un vélo :

- 1 – Passer son badge magnétique par le lecteur prévu pour cet effet.
- 2 – Choisir le vélo en fonction du niveau de charge (sélectionner délicatement sur l'écran tactile de la borne).
- 3 – Valider l'option.
- 4– Retirer le vélo de sa connexion quand le système se débloque automatiquement.

### 5.2. Modalités de restitution

Le Client retourne le vélo à la même station. Le Client choisit un point de connexion libre indiqué par un voyant type led en « vert ». Le Client laisse le vélo au point de connexion. Le point de connexion électrique reconnaît le vélo et le verrouille. L'opération est correctement réalisée quand le point de connexion émet un « bip » sonore. Dans le cas d'une mauvaise utilisation, l'indicateur lumineux devient « rouge ». Le Client peut signaler n'importe quel problème à travers de l'écran tactile du « totem » ou bien auprès des représentants de MONTRE, SLU.

### 5.3. Duré d'utilisation

La durée d'utilisation correspond à la durée de validité de la carte magnétique.

En cas de litige concernant la durée d'utilisation du vélo, seules les données livrées par le serveur informatique du service font foi.

## ARTICLE 6 – Obligations des Parts

### 6.1 Obligations du Prêteur

Le Prestataire s'engage à fournir les services convenus dans les conditions prévues aux présentes C.G.A.U.

Le Prestataire prend l'engagement de mettre tous les moyens qui soient dans sa possession pour assurer la permanence et la qualité du service proposé. Le Prêteur assume uniquement une obligation de moyens à cet effet.

Le Prêteur n'assume aucune responsabilité :

- en cas de mauvaise utilisation de la part du Client.
- en cas de non respect de la part du Client de ses obligations dans les termes prévus dans les présentes C.G.A.U.
- en cas d'utilisation du service par une personne non autorisée (par exemple en cas de vol ou de cession de l'usage d'un badge magnétique).
- en cas de force majeure.

## 6.2 Obligations du Client

Le Client s'oblige à lire et approuver les conditions générales d'accès et d'utilisation de vélos électriques en régime de libre service.

Le Client se compromet à utiliser le service employant la diligence d'une personne normalement prudente, respectant en tous les cas les présents C.G.A.U.

Le Client assume la garde du vélo loué et s'oblige à mettre tous les moyens dont il dispose, pour éviter sa disparition (par exemple lors des arrêts temporaires pendant la durée valide d'utilisation) et s'engage quand il ne l'utilise pas, à utiliser systématiquement les systèmes antivol du vélo ainsi que de l'attacher à un point fixe.

S'il ne le fait pas, le vélo électrique sera considéré comme non sécurisé. Le Client devra éviter sa dégradation, destruction et disparition.

Le Client s'engage à restituer le vélo dans le délai de durée d'utilisation autorisé (ce qui correspond à la durée de validité du badge magnétique). Si le matériel loué n'est pas restitué, le Prestataire se réserve le droit d'encaisser la caution, après avoir contacté le client.

Si le matériel loué a été perdu, volé ou bien détérioré, la somme des préjudices causés sera déduite de la caution de garantie ou bien facturé en supplément au Client.

Le Client s'engage à retourner le vélo, à la première pétition du Prestataire effectué par téléphone, SMS, courrier ou courrier électronique.

Le Client se compromet à déclarer n'importe quelle perte, vol, ou autre problème du matériel loué ainsi que d'informer le Prestataire dans de brefs délais, maximum dans les 6 heures après les faits, au numéro suivant : 691088. Le vélo restera sous la responsabilité du client, jusqu'à ce qu'il le rende à MONTRE, SLU suivant la procédure prévue dans les présents C.G.A.U.

Le Client est autorisé à utiliser le vélo, suivant les présentes conditions générales et faire toujours un usage raisonnable du matériel, ce qui exclu par exemple : toute utilisation contraire aux dispositions du code de circulation autres normes de circulation qu'il puisse y avoir; toute utilisation réalisée sur des terrains ou dans des conditions qui puissent endommager le matériel ; le transport de n'importe quel passager dans tous les cas ; toute utilisation qui mette en danger le client ou à des tiers; tout démontage ou tentative de démontage de toute ou d'une partie du vélo ; et d'une façon générale, tout usage anormal du vélo électrique.

Le Client est responsable des dommages causés par l'utilisation du vélo pendant la durée de validité du badge, même quand cette durée excède la durée d'utilisation autorisée, et aussi dans le cas où celle-ci soit restituée au-delà du délai. Le Client ne peut pas réclamer aucune responsabilité à MONTRE, SLU pour les incidents causés ou soufferts lorsque le vélo a été utilisé.

En cas d'accident et / ou incident lié au vélo, le Client est responsable et a l'obligation d'en informer dans les délais et aux numéros mentionnés antérieurement. Le vélo reste sous sa responsabilité, jusqu'à ce qu'il soit attaché à un point de connexion, ou bien rendu directement à un représentant du Prestataire. Dans le cas contraire, le Client devra protéger le vélo avec le système antivol intégré dans celui-ci.

#### ARTICLE 7 – Restrictions à l'utilisation du service

Il est interdit au Client de prêter, louer, céder le badge magnétique et / ou l'utiliser d'une façon différente à celle qui est prévue aux présents C.G.A.U.

Le Client est autorisé à utiliser le vélo, suivant les conditions générales, autant qu'il en fasse une utilisation raisonnable, ce qui exclu par exemple: toute utilisation contraire aux dispositions du code de circulation et toute norme de circulation qu'il puisse y avoir; toute utilisation réalisée dans des terrains ou conditions qui puissent endommager le matériel ; n'importe qu'elle charge supérieure à 5kg (contenu du panier); le transport de n'importe quel passager dans tous les cas; toute utilisation

qui mette en danger le client ou à des tiers; tout démontage ou tentative de démontage de toute ou d'une partie du vélo; et d'une façon générale, tout usage anormal du vélo électrique.

#### ARTICLE 8 – Responsabilité et déclaration du client

-Le Client est responsable des dommages causés par l'usage du vélo pendant la durée d'utilisation et même quand cette durée excède la durée d'utilisation autorisée, dans le cas où celui-ci soit restitué au-delà du délai.

- Le Client peut utiliser le service indéfiniment, dans la limite de la durée de validité du badge magnétique.

- En cas de disparition du vélo dont il est responsable, il a l'obligation de notifier sa disparition

-En cas d'accident et / ou incident, par exemple mécanique, relatif au vélo, le Client a l'obligation, comme établi l'ARTICLE 5, de notifier des faits dans les délais et aux personnes mentionnées antérieurement. Le vélo reste sous sa responsabilité jusqu'à sa restitution.

-Le Client se compromet à réaliser, avant l'utilisation effective du vélo, une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, comme la correcte fixation du siège, des pédales, le correct fonctionnement du klaxon, des freins et des lumières, le bon état général du cadre et des pneumatiques.

-Une fois le vélo retiré, le Client a 5 minutes, pour vérifier le bon état général de celui-ci. Après ces 5 minutes, le Client sera considéré responsable des dégradations aperçues dans le vélo.

- Il est recommandé d'adapter la distance de freinage en cas de pluie ; et d'adapter la hauteur du siège à la hauteur et morphologie de l'utilisateur.

-Le Client déclare que toutes les données le concernant qu'il a livré à MONTRE, SLU sont correctes, qu'il est apte et a la forme physique pour utiliser un vélo, qu'il a pleine connaissance des risques liés à l'utilisation intense du vélo, et particulièrement, qu'il accomplit les conditions établies aux articles 2 et 7 et qu'il est titulaire d'une police de responsabilité civile pour dommages causés à des tiers.

### ARTICLE 9 – Droits réservés au Prestataire

- Le Prestataire se réserve le droit de refuser l'accès du service à n'importe qu'elle personne qui n'accompli et/ou ne respecte pas les présentes C.G.A.U., sans besoin de donner aucune justification.

-Le Prêteur reste exclu de toute responsabilité lié à l'utilisation que le Client puisse faire du vélo, ou dommages que le Client puisse causer à soit même ou à des tiers dus à l'utilisation d'un vélo électrique.

### ARTICLE 10 - Pénalités

-Le Client autorise par avance le Prestataire à encaisser la caution de 300€, dans les suivants cas : détérioration du vélo par soi-même ou par un tiers, pendant la période d'utilisation, usage frauduleux, non restitution du vélo, vol du vélo qui se trouve sous la responsabilité du client, et tout autre non respect des présents C.G.A.U

- Dans le cas où les préjudices occasionnés sont supérieurs à la somme de 300€, la somme restante sera prise en charge par le Client.

- La somme correspondant aux pénalités décrites antérieurement, sera facturée au Client en cas de constatation de non compliment des obligations prévues aux présents C.G.A.U.

### ARTICLE 11 –Confidentialité des données

Le Prêteur se compromet à respecter la norme en matière de traitement de données personnelles et confidentielles, concrètement la loi 15/2003, du 18 décembre, qualifiée de protection de données personnelles. MONTRE, SLU seulement utilisera les données personnelles reçues par le client dans la finalité licite d'exécution des présentes conditions et dans le cadre du contrat qui unit les parties relatif aux vélos électriques. Suivant la loi mentionnée, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernent en écrivant à l'adresse suivante :

C/Prat de la Creu 3, AD500 d'Andorra la Vella, Principat d'Andorra

### ARTICLE 12- Règlement de litiges

Le Client peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à partir de la date des faits dans lesquels est basée la réclamation. Les présentes C.G.A.U. se basent sur la loi andorrane. Pour toutes les questions et litiges qui puissent donner lieu à l'interprétation, à l'application et à l'exécution des présentes conditions générales, ainsi que tout litige dérivé de l'usage du Client des vélos électriques du Prestataires, les parties se soumettent expressément à la juridiction exclusive des tribunaux andorrans. Toute réclamation devra être dirigée à l'adresse suivante :  
C/Prat de la Creu 3, AD500 d'Andorra la Vella, Principat d'Andorra

#### [ARTICLE 13 – Modification des présents C.G.A.U.](#)

Les Clients du service seront informés de toute modification des présents C.G.A.U. à travers le site internet du prestataire.

Signature conforme du Client: